

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 novembre 2022

RELATIF À L'ACCÉLÉRATION DE LA PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES -
(N° 443)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CD582

présenté par

M. Potier, M. Delautrette, Mme Jourdan, M. Hajjar, M. Leseul, M. Naillet, M. Bertrand Petit,
Mme Battistel, M. Garot et les membres du groupe Socialistes et apparentés (membre de
l'intergroupe Nupes)

ARTICLE 7

Compléter l'alinéa 3 par les mots suivants :

« lorsqu'elles n'entravent pas l'exercice d'une activité agricole ou pastorale. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement de précision du Groupe Socialistes et apparentés vise à s'assurer que l'installation de panneaux solaires près des grands axes routiers et des autoroutes n'entrave pas l'exercice d'une activité agricole ou pastorale.

Nous partageons l'objectif de l'article 7 mais proposons cette précision afin de lever tout doute quant à la compatibilité de ces projets avec notre objectif de préservation des terres agricoles.